



Société anonyme au capital de 92 000 788 euros  
Siège social : 10 Rue Cimarosa  
75116 Paris  
424 064 707 R.C.S. Paris

## **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**du jeudi 28 avril 2011 à 10 heures**

Eurosites Georges V  
28 Avenue George V - 75008 Paris

### **◆ Comment participer à l'Assemblée ?**

Les actionnaires peuvent assister personnellement à l'assemblée générale. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser à **BNP Paribas Securities Services** un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent être munis d'une carte d'admission, indispensable pour assister et voter à l'Assemblée générale qu'ils doivent se procurer selon les instructions ci-après indiquées.

Le vote aura lieu à mains levées.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

- vous présenter dès 9 h 00 à l'accueil et aux bureaux d'émargement, muni de la **carte d'admission et d'une pièce d'identité**, pour la signature de la feuille de présence.

## ◆ Quelles sont les formalités préalables à accomplir ?

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le jeudi 21 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par **BNP Paribas Securities Services**, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le jeudi 21 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 21 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## ◆ Si vous désirez assister à l'Assemblée générale

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation, après avoir **coché la case « A » en haut à gauche du formulaire, daté et signé en bas du formulaire**, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la brochure de convocation si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

*Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).*

## ◆ Si vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée générale

A défaut d'être présent personnellement à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance, soit en retournant un pouvoir.

### ◆ Vous souhaitez Voter par correspondance

Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation, après **avoir coché la case « B » en haut à gauche et la case « je vote par correspondance », daté et signé en bas du formulaire**, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la brochure de convocation si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

*Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).*

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la société.

### Expression des votes :

En cochant la case « **B** » et la case « **je vote par correspondance** », comme indiqué ci-dessus et, à défaut de toute autre action de votre part, vous serez réputé avoir voté « **pour** » l'ensemble des résolutions.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez voter « contre » ou « abstention » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondantes à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

### ◆ Vous souhaitez être représenté (Pouvoir)

- Si vous entendez être **représenté par le Président de l'Assemblée**, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation, après avoir **coché la case « B », en haut à gauche, daté et signé en bas du formulaire**, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la brochure de convocation si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

*Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).*

- Si vous entendez être **représenté par un autre mandataire** (votre conjoint ou la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, un autre actionnaire ou encore toute personne physique ou morale de votre choix), vous devez retourner, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la brochure de convocation si vos actions sont inscrites en compte nominatif, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « B » en haut à gauche et la case « je donne pouvoir à », donné toutes indications concernant l'identité de votre représentant, daté et signé en bas du formulaire**.

*Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).*

Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la notification à la société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante (paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail contiendra les mentions suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom, adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom, adresse du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 12h heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

\* \* \*